

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUILLET 2014**

Le 17 juillet 2014, à 19h, le conseil municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine VINCENTI, Maire.

Date de convocation: 8 juillet 2014,

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance: 11,

PRESENTS: Antoine VINCENTI Maire, Jean-Marie LECCIA 1er Adjoint, Yves POTENTINI 2ème Adjoint, François GRAZI 3ème Adjoint, Antoine CLEMENTI, Emmanuel DAVID, Patrick de ZERBI, Eric GHIRLANDA, Yves LECCIA, Estelle MATTEI, Roxane PAOLI,


ABSENTS: néant,

SECRETAIRE DE SEANCE: Roxane PAOLI.

ORDRE DU JOUR

1. Examen de la demande de permis de construire déposée par MM Harold FLEURY et Gilles DUTERTRE sur un terrain sis au lieu-dit Menta et dont ils envisagent l'acquisition,
2. Questions diverses.

AC ED JR RP
ER EM GG
YL YP RZ 1



A l'entrée en séance, une feuille de présence a été signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Examen de la demande de permis de construire de MM Harold FLEURY et Gilles DUTERTRE

Le Maire présente à ses collègues la demande de permis de construire qui a été déposée en mairie pour avis préalable avant envoi au service instructeur de la DDTM.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la position suivante que le Maire sera chargée de mettre en œuvre pour délivrer un avis favorable à cette demande:

- vérifier que l'implantation ne défigurera pas le site (remblai envisagé),
- obtenir l'assurance des demandeurs que l'appareillage prévu en pierres soit réalisé conformément aux règles de l'art (éviter les placages constatés sur des habitations voisines),
- obtenir l'assurance que les enduits envisagés soient réalisés à la chaux dans un ton compatible avec la couleur de la terre du site.

A défaut, le Maire sera chargé d'effectuer les réserves éventuellement nécessaires.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Questions diverses

2.1. Marchés de maîtrise d'oeuvre des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation des travaux nécessaires sur les réseaux d'eau (rénovation ancien réseau en fibrociment et réalisation de captages supplémentaires) et d'assainissement (réparation d'une partie du réseau et rénovation de la station d'assainissement).

Il rappelle également que pour ce faire ont été réalisés, par le cabinet CETA Environnement, les diagnostics préalables indispensables.

Dans le but de mener à bien ces investissements prioritaires pour notre commune, la Maire précise que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre

A.C

FD

EG

JAN

YP

EM

YL

AG

R

2

RP

dont l'objectif sera d'accompagner notre collectivité dans la bonne réalisation de ces opérations.

Il précise que la procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre conformément aux règles légales applicables et que la marché comportait deux lots: un lot (lot N° 1) pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable et un lot (lot N° 2 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement communal.

Il précise également que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis et, qu'après avoir identifié les offres par lot, elle a décidé de se faire assister pour l'analyse précise de celles-ci, compte tenu de la complexité des dossiers, par un cabinet spécialisé, le cabinet Vincent RIOU, consultant en environnement.

Sur la base du rapport détaillé de Mr Vincent RIOU, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet 2014 et a décidé à l'unanimité:

- de retenir, pour le lot N° 1, le BET Pozzo di Borgo, pour un montant prévisionnel de 75 050 €/HT (montant qui sera ajusté sur la base d'un taux de rémunération de 7,9% du montant HT des travaux),
- de retenir, pour le lot N° 2, le BET Pozzo di Borgo, pour un montant prévisionnel de 49 500 €/HT (montant qui sera ajusté sur la base d'un taux de rémunération de 5,5% du montant HT des travaux).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif au lot N° 1 au BET Pozzo di Borgo,

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif au lot N° 2 au BET Pozzo di Borgo,

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de signer ces marchés ainsi que tous autres documents nécessaires relatifs à ces marchés.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2. Approbation du projet de plan de zonage d'assainissement

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de se conformer aux aspects réglementaires institués par la loi sur l'eau de 1992 qui précise que toute commune a pour obligation de réaliser un zonage d'assainissement, en délimitant:

- les zones d'assainissement collectif où elle doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées,

Handwritten signatures and initials in blue ink: YL, AC, EG, YP, EM, FA, PE, RP, and a large signature on the right. A small number '3' is written near the signature on the right.

- les zones d'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Ces dispositions ont été rendues applicables par le décret du 3 juin 1994 et les arrêtés du 22 décembre 1994 s'y rapportant.

Le Maire présente alors à ses collègues le rapport réalisé par le cabinet CETA Environnement relatif au zonage d'assainissement envisagé.

Il demande au conseil municipal de délibérer et de décider de l'approbation du document précité.

Le Conseil Municipal,

Après examen du rapport du cabinet CETA Environnement,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet de plan de zonage d'assainissement qui lui est soumis.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.3. Investissement bureautique et informatique

Le Maire expose à ses collègues la nécessité de procéder au remplacement de l'ordinateur ainsi que du photocopieur qui sont devenus obsolètes.

Le Maire précise qu'il a obtenu des devis relatifs à ce remplacement (2 devis pour le photocopieur et 2 devis pour l'ordinateur).

Compte tenu des offres obtenues et après examen de celles-ci, il a été décidé de retenir:

- pour le photocopieur, l'offre de la société CORSICA PRINT pour 3 290 €/HT, 0,01 €/copie NB et 0,06 €/copie CL
- pour l'ordinateur, l'offre de la société MICRO EXTENSION pour 735 €/HT.

Le Maire fait également part au conseil municipal de la nécessité de voter le plan de financement prévisionnel qu'il propose pour cette opération, pour un coût maximum de 4 951 €/HT, soit:

Part communale	20%	991,00 €
Collectivité Territoriale de Corse	80%	3 960,00 €

Handwritten signatures and initials: AC, EG, ED, YP, RP, EM, YL, FG, PZ, JAL, and a large signature on the right.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'investissement envisagé par le Maire,

APPROUVE le plan de financement qui lui est proposé.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30.



A collection of approximately 11 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, scattered pattern across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include names like 'P. P.', 'J. L.', and 'J. C.', though many are difficult to decipher due to their cursive nature.